

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 750

présenté par
M. Kert

ARTICLE 1ER QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 1.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit en vigueur permet déjà au juge aux affaires matrimoniales de maintenir des liens entre un enfant et un tiers dans l'intérêt de l'enfant . Il ne semble donc pas nécessaire de maintenir cet alinéa.